

MALADIE

- **Cotisations :**

7 % sur la tranche A des revenus (de 1 € à 29 712 € en 2004).

6,40 % au-delà et jusqu'à 5 plafonds S.S. (de 29 712 € à 148 560 €) y compris la cotisation supplémentaire du régime des indemnités journalières : 0,50 %.

- **Prestations :** remboursement en fonction du barème de responsabilité de la S.S.

Soins courants : frais médicaux, dentaires, paramédicaux, analyses, cures thermales, etc.	70 %
---	------

Pharmacie : vignette blanche	65 %
vignette bleue	35 %

Hospitalisation : si < 30 jours ou < K50	80 %
si ≥ 30 jours ou ≥ K50	100 %

A.L.D. (affections longue durée)	100 %
----------------------------------	-------

- **Indemnités journalières :**

Versement à compter du 8e jour d'arrêt de travail, (4e jour en cas d'hospitalisation).

Le nombre de versements est plafonné à 360 jours pour une période de 3 ans.

Montant : 50 % du revenu annuel moyen des 3 dernières années, limité au P.A.S.S. (29 712 € en 2004).

- minimum : 40 % x 1/720e du PASS : 16,51 €/jour en 2004

- maximum : 50 % x 1/360e du PASS : 41,27 €/jour en 2004

Exemples

cotisations payées selon les revenus de l'exercice précédent

revenus nets déclarés	22 867 €	45 735 €	68 602 €	91 470 €
cotisation annuelle	1 601 €	3 105 €	4 569 €	6 032 €

PRÉVOYANCE

- Cotisation : 1,50 % du revenu dans la limite du plafond de la Sécurité Sociale

- **Prestations :**

Incapacité temporaire totale = voir dans maladie, indemnités journalières.

Incapacité permanente totale
- rente mensuelle d'invalidité versée jusqu'à 60 ans = 529,8 €/mois

Décès
- capital = 2 928 €

RETRAITE

- **Cotisations :**

- Régime de base : allocation vieillesse des travailleurs non-salariés : 16,35 % du revenu de l'année précédente limité à 1 plafond Sécurité Sociale (minimum 200 fois le smic horaire soit 1 438 € en 2004).

- Régime complémentaire : réservé aux entrepreneurs du bâtiment et des travaux publics : La gestion du R.C.E.B.T.P. est transférée à la caisse nationale ORGANIC à compter du 01/01/98. Les droits acquis sont maintenus. Aucune adhésion ni cotisation n'est désormais possible.

- Cotisations : 1er trimestre : 3,50 % des revenus professionnels jusqu'à 3 PASS.
2ème trimestre : 4,50 % des revenus professionnels jusqu'à 3 PASS.

- Régime complémentaire facultatif : 7 classes au choix en 2004 (la cotisation choisie ne peut excéder 10 % des revenus déclarés).

Classe	A	B	C	D	E	F	G
Cotisations	762 €	1 016 €	1 269 €	1 523 €	2 031 €	2 539 €	3 047 €
points acquis/an							
- 45 ans	300	400	500	600	800	1 000	1 200
45 à 48 ans	286	381	477	572	763	953	1 144
49 à 52 ans	273	364	455	546	728	910	1 092
53 à 56 ans	250	333	417	500	667	833	1 000
57 à 60 ans	231	308	385	462	616	770	924
61 à 64 ans	214	285	357	428	571	713	856
+ de 65 ans	200	267	333	400	533	667	800
classe réduite : 508 € (- de 45 ans : 200 points acquis/an)							

valeur du point : 0,26553 € au 01/01/2003

salaires de référence : 2,5389 €

● **Prestations :**

théoriquement acquises à partir de 65 ans pour 40 années de cotisations

- **Régime de base :** (réversion conjoint = 54 % des droits acquis)

- droits constitués avant 1973 : retraite calculée en points

$R \text{ annuelle} = (n \times \text{pts}) \times \text{valeur du point au 01/01/2004} : 10,841122 \text{ €}$

- droits constitués après 1973 : 50 % du revenu moyen de base (limité au plafond SS) calculé à partir des 25 meilleures années = Revenu Professionnel Moyen x 50 % x Nombre de trimestres Organic / 152

majorations : + 10 % si 3 enfants élevés + 50,82 €/mois pour conjoint à charge.

- **Régime complémentaire** réservé aux entrepreneurs du bâtiment et des travaux publics : retraite proportionnelle au nombre de points acquis :

$R \text{ annuelle} = n \times \text{pts}$ (réversion conjoint = 60 % des droits acquis)

- **Régime complémentaire facultatif :** retraite proportionnelle au nombre de points acquis :

$R \text{ annuelle} = n \times \text{pts}$ (réversion conjoint = 60 % des droits acquis)

Exemples				
revenus nets déclarés	22 867 €	45 735 €	68 602 €	91 470 €
	classe E	classe G	classe G	classe G
• cotisations				
retraite de base	3 739 €	4 858 €	4 858 €	4 858 €
régime complémentaire				
(en fonction des revenus)	2 031 €	3 047 €	3 047 €	3 047 €
Total	5 770 €	7 905 €	7 905 €	7 905 €
• droits de retraite théoriquement acquis en 40 années de cotisations				
retraite de base	953 €/m	1 238 €/m	1 238 €/m	1 238 €/m
retraite complémentaire	632 €/m	948 €/m	948 €/m	948 €/m
Total	1 585 €/m	2 186 €/m	2 186 €/m	2 186 €/m

Synthèse				
montants disponibles dans le cadre de la Loi Fillon				
revenus nets déclarés	22 867 €	45 735 €	68 602 €	91 470 €
• cotis. retraite obligatoire	3 739 €	4 858 €	4 858 €	4 858 €
• cotis. prévoyance obligatoire	343 €	446 €	446 €	446 €
▶ Disponible retraite	2 971 €	6 977 €	12 694 €	18 411 €
▶ Disponible prév. + mal.	2 815 €	3 673 €	4 530 €	5 388 €